



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Namibie

Question écrite n° 11853

Texte de la question

Après la signature du protocole relatif à l'avenir de la Namibie le 5 août 1988 à Genève, M Sa Nujoma, président de la Swapo, avait adressé le 12 août 1988 une lettre au secrétaire général des Nations Unies par laquelle il s'engagerait « à prendre, en accord avec l'esprit de l'accord de Genève, les mesures nécessaires pour favoriser le processus de paix et le rendre irréversible et couronné de succès ». Or, à l'aube du 1er avril 1989, plus de 1 200 maquisards de la Swapo et de la Plan (People Liberation Army of Namibia) ont franchi la frontière qui sépare l'Angola de la Namibie, provoquant des affrontements qui ont fait plus de 200 victimes. Ces maquisards armés étaient équipés de matériel lourd et de missiles soviétiques de type SAM. Par ailleurs, la première brigade mécanisée de la Plan aurait été déployée entre le 21 et le 30 mars. Depuis Lubungo en Angola vers Xangongo et Techipa. Des éléments blindés cantonnés à Luanda se seraient déplacés dans la direction de la cinquième région militaire de l'Angola et la quasi-totalité des effectifs de la Plan, environ 4 500 hommes, seraient installés au sud du 16e parallèle, c'est-à-dire à 150 kilomètres de la frontière namibienne. De l'infiltration de militants de la Swapo en Namibie et de la multiplication de préparatifs militaires en Angola, base arrière de la Swapo, on peut tirer deux enseignements. D'une part, la Swapo a violé les clauses des accords de Genève du 5 août 1988 et de New York du 22 décembre 1988 ; elle a de plus compromis la mise en œuvre de la résolution 435 des Nations Unies. Faut-il rappeler qu'en vertu de ces accords les combattants de la Swapo devaient être cantonnés au nord du 16e parallèle, afin qu'aucun élément ne puisse troubler la mise en place du plan de paix ? Que leur rapatriement en Namibie devait s'effectuer en des points précis neuf semaines après le 1er avril 1989 et que les combattants devaient être désarmés ? D'autre part, comme on ne peut dissocier le franchissement de la frontière namibienne des préparatifs militaires constatés en Angola, on peut se demander si cette invasion ne constitue pas le prélude d'une offensive généralisée visant à prendre le pouvoir en Namibie au mépris des engagements internationaux et avant la consultation générale des populations concernées prévue en novembre prochain. Aussi, M Albert Brochard s'étonne-t-il que la France n'ait pas manifesté la moindre réaction à la violation du processus de paix en cours, alors que Mme Margaret Thatcher a estimé le 1er avril 1989 que l'infiltration de la Swapo constituait un « sérieux défi aux accords de paix et à l'autorité de l'ONU », alors que M Van Den Broek, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, a reconnu que les combats des jours derniers avaient été provoqués par des éléments incontrôlés de la Swapo. Il demande à M le ministre d'État, ministre des affaires étrangères, 1o si le gouvernement français condamne l'intervention militaire de la Swapo ; 2o s'il considère que la volonté manifestée par la Swapo d'occuper des bases militaires au nord de la Namibie, en violation des accords internationaux, est de nature à favoriser le processus de paix et la mise en œuvre de la résolution 435 des Nations Unies ; 3o s'il entend œuvrer pour le rétablissement du cessez-le-feu en Namibie et faire respecter les textes des accords de Genève et de New York dans le cadre des Nations Unies au sein du conseil de sécurité ; 4o s'il entend intervenir auprès du gouvernement angolais, avec lequel il entretient des relations étroites en raison de l'importance des investissements français dans ce pays, pour que ce dernier ne serve plus de base militaire arrière à la Swapo ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, souhaite rappeler a l'honorable parlementaire que la France s'est associee a la declaration faite par les douze Etats membres de la CEE le 6 avril au sujet de la situation en Namibie. Le Gouvernement francais a ainsi marque sa preoccupation a l'egard des evenements survenus dans le nord de la Namibie en violation des resolutions 435 et 632 du Conseil de securite. Il a condamne toute interruption dans le processus vers l'inddependance de la Namibie et reitere son appui au secretaire general des Nations Unies, a son representant special en Namibie et au groupe d'assistance des Nations Unies pour la periode transitoire. Le Gouvernement francais s'est, a cette occasion, joint a l'appel lance a toutes les parties pour qu'elles respectent rigoureusement tous les accords et les resolutions pertinentes du Conseil de securite des Nations Unies. Le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, souhaite assurer l'honorable parlementaire que le Gouvernement francais poursuivra son action en faveur de l'application integrale de la resolution 435 et d'une transition pacifique de la Namibie vers l'inddependance.

Données clés

Auteur : [M. Brochard Albert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11853

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1724